canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-26_LEG_184**
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROIS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2027 – 2032

1. PREAMBULE

La Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) s'est réunie le 25 septembre 2026 à la Salle du Bulletin, Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Joséphine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Muriel Thalmann, de MM. Valentin Christe, Jean-Valentin de Saussure, Nicolas Suter (remplaçant Carole Dubois), Michael Wyssa, Quentin Racine, Yannick Maury, Jean-Claude Favre (remplaçant David Vogel), Aurélien Demaurex, Alain Cornamusaz, Marc Vuilleumier (remplaçant Elodie Lopez), sous la présidence de Thanh-My Tran-Nhu, Stéphane Montangero acceptant d'être rapporteur de majorité post séance.

Mme Céline Misiego, 1ère vice-présidente du Grand Conseil, était accompagnée de MM. Marc Morandi, 2ème vice-président du Grand Conseil, Igor Santucci (secrétaire général SGC), ainsi que de Mme Celine Pesquet Saffore (responsable secrétariat parlementaire SGC).

Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a protocolé les travaux, ce pour quoi nous le remercions chaleureusement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Ce qui a guidé de travail du Bureau est le travail préparatoire du secrétariat des commissions, donnant des éléments chiffrés concernant le travail des commissions. Le Bureau a maintenu le souhait d'une montée en puissance des commissions thématiques (CT) tout en gardant la possibilité de nommer des commissions ad hoc (CAD), notamment lorsque des objets relèvent du champ de deux CT distinctes.

3. DISCUSSION GENERALE

Elle n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des affaires extérieures (CTAE)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique des droits citoyens (CTDC)

Ni la Commission des grâces ni la Commission des pétitions n'ont été consultées formellement sur cette proposition de les fusionner au sein d'une Commission des droits citoyens. Toutefois, rappelons d'une part que les président.e.s de commission ont été consulté.e.s sous forme de sondage et d'autre part que les groupes politiques ont été consultés sur le projet du Bureau. Ce dernier estime en effet qu'il fait sens de regrouper ces deux CT qui ont pour charge d'auditionner des citoyens. Il ne s'agit certes pas du même public, et la nouvelle CT devra adapter son travail et avoir cette sensibilité.

La discussion met en exergue que si les commissions sont peu sollicitées, leur approche est bien distincte. Certains commissaires sont mitigés sur la volonté de les fusionner. Certes, l'approche statistique tend à justifier cette fusion, mais ce n'est pas un élément suffisant : recevoir des pétitionnaires ou des demandes de grâces est un état d'esprit très différent, qui demande une approche très différente, même si les deux fois il s'agit d'interactions directes avec la population, pour des soucis les concernant.

Commission thématique de la santé publique (CTSAP)

La discussion n'est pas demandée.

4.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique des systèmes d'information (CTSI)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat (CENENC)

Lors de la précédente législature, la thématique du climat a été retirée à cette CT lors des débats, le plénum estimant notamment que le climat concerne de fait de nombreuses politiques publiques et qu'il ne fallait pas l'attribuer à une commission. Durant la législature, le Bureau a agi en examinant au cas par cas, de nombreux sujets ayant trait au climat ayant été attribués à cette commission.

L'objectif du Bureau est de disposer d'une continuité du traitement des dossiers, vu que, dans les faits, de nombreux objets avec pour thème le climat ont été attribués à la CENEN. Ajouter le terme de climat au titre de cette CT est ainsi une question de transparence.

Un commissaire craint que l'ajout du climat à la CENEN provoque une discussion sur le thème des spécialistes de l'énergie et de l'environnement qui pour certains seraient « dans leur tour d'ivoire ». Dans les faits le Bureau peut attribuer les objets qui entrent dans le champ de compétence de la CENEN, tout en gardant la liberté d'attribuer certains objets concernant le climat à d'autres CT ou à une CAD. Par exemple, les forêts ou l'agriculture ont des liens avec le climat. La marge d'appréciation semblant importante, il plaide pour le statu quo concernant cette CT.

Un autre commissaire estime que du moment que le terme « environnement » qualifie cette CT, l'ajout du « climat » n'apporte pas une plus-value vu que la plupart des objets en relevant sont déjà transmis à cette CT. Un autre estime au contraire utile que la CENEN traite des Plans climats et acquière de l'expertise dans ce domaine. Certains craignent également qu'en ajoutant le climat, cette CT soit trop chargée, et qu'elle peine à faire face à son agenda.

Commission thématique de la formation (COFOR)

La discussion n'est pas demandée.

Commission thématique des affaires sociales (CTAS)

Ajouter l'accueil de jour préscolaire à cette CT et les sortir de la COFOR risque de faire perdre le lien avec les aspects de la formation. Mais il est vrai que l'accueil de jour relève de la politique familiale, dans le domaine de la CTAS. Il y a aussi une question de charge de travail avec la révision attendue de la Loi HEP notamment. Il y aura aussi une refonte de la politique d'accueil de jour : la CTAS, moins sollicitée, pourra mieux y faire face. L'expérience lors de l'attribution d'objets pendant la législature, à cheval de ces deux commissions, plaide pour cette évolution.

Commission thématique des bâtiments, du foncier et de l'aménagement du territoire (CTBAT)

L'idée du Bureau est de se doter d'une CT assez technique pour suivre notamment la révision de la LATC. Cette nouvelle CT pourra consulter d'autres CT quand un bâtiment relève d'autres politiques publiques et rappelle qu'on peut se faire remplacer dans une CT.

Plusieurs commissaires estiment que la construction de bâtiments ne relève pas des mêmes compétences que la révision de la LATC. Le domaine de l'aménagement du territoire relève de visions générales sur le Canton, un domaine complexe, avec des compétences fédérales. La question des bâtiments et du foncier relève en général d'enjeux locaux ou sectoriel, et concerne plusieurs départements (prisons, écoles, culture, etc.) Ils se montrent favorable à une CT des bâtiments et du foncier, sans l' aménagement du territoire.

Un commissaire estime préférable de confier la construction de bâtiments à des CAD : ces commissions sont plus adaptées car elles permettent aux députés de la région d'y amener la connaissance du terrain et des problématiques locales. La révision de la LATC peut aussi être confiée à une CAD.

Le secrétaire général met en exergue l'EMPD (p. 4) : « *[le Bureau] propose que cette commission, à supposer qu'elle soit créée, adopte un fonctionnement d'information régulière avec les commissions en charge de la thématique destinataire de l'infrastructure qu'elle examinera. Elle pourra, par exemple, s'occuper du suivi de la construction des futurs établissements pénitentiaires vaudois et informer régulièrement la CVGC ainsi que la CTAFJ des enjeux liés à ces projets.* » Une vision qui correspond à la révision de la LGC, qui tend à promouvoir un échange plus important entre les CT.

Commission thématique de l'économie et de la fiscalité (CTEC)

Le Bureau propose de créer une nouvelle CT en charge de l'économie et de la fiscalité, afin de doter le GC d'un suivi de ces politiques publiques tout en déchargeant la COFIN, afin qu'elle puisse se concentrer sur son rôle de surveillance – par analogie avec la COGES qui ne traite pas d'autres objets et se concentre sur sa mission de surveillance. Il s'agit également d'amener une certaine transparence s'agissant des objets fiscaux, souvent glissés dans le Budget. Ce qui amène de la confusion dans le débat parlementaire. Enfin, en instituant cette nouvelle CT, le GC adresse un message au CE sur sa volonté de se doter d'un suivi dans ces domaines.

La proposition du Bureau d'instituer cette nouvelle CT a fait l'objet d'un large débat, la Cidropol proposant au final la création de deux CT distinctes pour l'économie et la fiscalité.

Distinguer le traitement de l'économie et de la fiscalité

S'agissant du champs de compétence, plusieurs commissaires estiment qu'il n'est pas adéquat de confier à une même commission thématique l'économie et la fiscalité. Les arguments suivant ont notamment été évoqués :

- la fiscalité n'est pas une simple variable d'ajustement budgétaire mais un outil en lien avec des politiques publiques, comme la vitalité et l'attractivité du Canton, la fiscalité écologique, les déductions en matière sociale, l'accès à la propriété foncière, etc. Des questions qui vont bien au-delà du domaine financier, qu'il ne faut pas enfermer dans une approche purement économique.
- le domaine de l'économie relève du département de l'économie (DEIEP), alors que celui de la fiscalité relève département des finances (DFTS).
- Les sujets à venir dans le domaine de la fiscalité sont l'imposition individuelle des couples mariés et la revue des barèmes, soit essentiellement les impôts des individus et non des entreprises.

Par ailleurs, plusieurs commissaires favorables à l'institution d'une CT en charge de l'économie, sont défavorables à la création d'une CT en charge de la fiscalité, estimant préférable de nommer des CAD pour traiter ces questions de fiscalité, ou de renvoyer ces objets à la COFIN.

S'agissant du champ de compétence de la nouvelle CT économie, l'absence des domaines de la sylviculture, chasse et pêche, tourisme, culture, sport et loisirs répond à la volonté du Bureau de disposer d'assez d'objets à attribuer à des CAD, pour maintenir le système mixte CT-CAD. Et concernant l'agriculture, il y a des questions transverses (économie, climat, santé publique), ce qui plaide pour les CAD.

Se doter d'une commission en charge de la fiscalité

Une majorité de commissaires partage l'avis qu'il s'agit de distinguer la question de la fiscalité de celle du budget et d'attribuer la politique fiscale à une nouvelle CT. Avec pour conséquence que la COFIN se concentre sur son rôle de commission de surveillance. C'est une question d'équilibre des pouvoirs. Le GC doit affirmer son rôle et séparer les questions de fiscalité des questions budgétaires.

La pratique du CE de présenter des « multi pack du budget » intégrant les révisions fiscales ne permet en effet pas au Grand Conseil de faire son travail correctement sur les révisions fiscales. Il s'agit à l'avenir de les traiter en dehors des questions budgétaires.

Il s'agira de veiller à la coordination entre une CT en charge de la fiscalité et la COFIN, notamment en période budgétaire. Le budget qui arrive fin octobre contient en général des questions fiscales. La teneur du nouvel al. 3 à l'art. 57 LGC adopté dans le cadre général de la révision de la LGC permet désormais à la COFIN d'agir lorsque le CE inclut des objets sans liens dans le projet de budget :

> [3 (nouveau)] Lorsque des objets sans lien avec le budget sont inclus par le Conseil d'Etat au projet de budget, la commission des finances peut établir des rapports séparés pour ces objets ou demander qu'ils soient retirés.

Une minorité estime que retirer le domaine de la fiscalité à la COFIN n'a aucun sens.

4.3 Projets de commissions abandonnés

La discussion n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Article 1

Alinéa 1

Vu la matière très condensée, la commission examine et vote cet alinéa commission par commission.

Commissions déjà constituées par la loi (commission des affaires extérieures, commission des droits citoyens et commission de la santé publique)

Avec la commission des droits citoyens, le Bureau propose de fusionner CT des pétitions et de CT des grâces.

Défavorable à cette idée, un commissaire dépose un amendement visant à ne pas fusionner ces deux CT :

> [1] Commissions déjà constituées par la loi (commission des affaires extérieures, ~~commission des droits citoyens~~ commission des pétitions, commission des grâces et commission de la santé publique)

Par sept voix pour, cinq voix contre et trois abstentions, la commission adopte l'amendement à l'al. 1 visant à maintenir la Commission des grâces et la Commission des pétitions et à ne pas les fusionner dans une nouvelle Commission des droits citoyens.

a. Commission thématique des affaires juridiques

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. a visant l'institution de la Commission thématique des affaires juridiques.

b. Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. b visant l'institution de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité.

c. Commission thématique des institutions et des droits politiques

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. c visant l'institution de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

d. Commission thématique des systèmes d'information

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. a visant l'institution de la Commission thématique des systèmes d'information.

e. Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat

Un commissaire dépose un amendement visant à maintenir la formulation actuelle, à savoir sans l'ajout de la notion de climat au titre de cette CT :

e. Commission thématique de l'environnement~~,~~ et de l'énergie ~~et du climat~~

Par dix voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, la commission adopte à l'al. 1 let. e l'amendement visant à ôter le climat à la désormais Commission thématique de l'environnement et de l'énergie.

f. Commission thématique de la formation

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. f visant l'institution de la Commission thématique de la formation.

g. Commission thématique des affaires sociales

A l'unanimité moins une abstention des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'al. 1 let. g visant l'institution de la Commission thématique des affaires sociales.

h. Commission thématique des bâtiments, du foncier et de l'aménagement du territoire

Une commissaire dépose un amendement visant à retirer l'aménagement du territoire de cette CT :

h. Commission thématique des bâtiments~~,~~ et du foncier ~~et de l'aménagement du territoire~~

Par treize oui, aucun non et deux abstentions, la commission adopte l'amendement à l'al. 1 let. h visant à ôter l'aménagement du territoire à la désormais Commission thématique des bâtiments et du foncier.

i. Commission thématique de l'économie et de la fiscalité

Une commissaire dépose un amendement visant à retirer la fiscalité de cette CT :

i. Commission thématique de l'économie ~~et de la fiscalité~~

Un autre commissaire propose par amendement d'ajouter le tourisme à la CT de l'économie :

i. Commission thématique de l'économie et du tourisme ~~et de la fiscalité~~

Par neuf oui, cinq non et aucune abstention, la commission adopte l'amendement à l'al. 1 let. i visant à ôter la fiscalité de la désormais Commission thématique de l'économie.

Par cinq oui, neuf non et une abstention, la commission refuse l'amendement à l'al. 1 let. i visant à ajouter le tourisme à la désormais Commission thématique de l'économie.

j. (nouveau) Commission thématique de la fiscalité

Un commissaire propose d'instituer une nouvelle CT en charge de la fiscalité, suite à l'amendement la retirant de la CT de l'économie :

j (nouveau). Commission thématique de la fiscalité.

Par sept oui, cinq non et trois abstentions, la commission adopte l'amendement visant à ajouter une nouvelle lettre ia à l'al. 1 visant l'institution d'une Commission thématique de la fiscalité.

A l'issue des divers amendements adoptés par la commission, l'al. 1 du projet de décret a la teneur suivante :

[1] En sus des commissions déjà constituées par la loi (commission des affaires extérieures, ~~commission des droits citoyens~~ commission des pétitions, commission des grâces et commission de la santé publique), les commissions thématiques suivantes sont instituées pour la législature 2027-2032 :

a.Commission thématique des affaires juridiques ;

b. Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ;

c.Commission thématique des institutions et des droits politiques ;

d. Commission thématique des systèmes d'information ;

e.Commission thématique de l'environnement~~,~~ et de l'énergie ~~et du climat~~ ;

f. Commission thématique de la formation ;

g. Commission thématique des affaires sociales ;

h. Commission thématique des bâtiments~~,~~ et du foncier ~~et de l'aménagement du territoire~~ ;

i. Commission thématique de l'économie ~~et de la fiscalité.~~ ;

j. Commission thématique de la fiscalité.

Par treize oui, aucun non et deux abstentions, la commission adopte l'al. 1 tel qu'amendé.

Article 2

Suite à l'amendement visant à maintenir une commission des pétitions et une commission des grâces, un amendement est déposé ici afin de maintenir le nombre de onze commissaires au seins de ces deux CT.

[1] Les commissions thématiques mentionnées à l'article 1 comptent chacune quinze membres, à l'exception de la commission des grâces et de la commission des pétitions qui comptent chacune onze membres.

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'amendement à al. 1 visant à maintenir onze membres et la commission des grâces et la commission des pétitions.

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'art. 2 tel qu'amendé.

Article 3

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte l'art. 3 tel que proposé par le Bureau.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité des quinze commissaires présent·e·s, la commission adopte le décret tel qu'il ressort de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Un refus d'entrée en matière signifierait l'absence de commissions thématiques pour la prochaine législature.

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Nicolas Suter annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 13 novembre 2026

Le rapporteur de la majorité:
(Signé) Stéphane Montangero